

Ordonnance  
Des generaux Des monnoies  
Sous la Erue du maréchal d'argen.

Du 27. aoust 1353.

Nous nous mandons que  
tantost ces lettres veues vous  
elouez les boestes de la ditte  
Monnoye, et faites nouvelles  
boestes et nouveaux papierie de  
seplurance et jumentaire de tout  
ce qui sera en la dite Monnoie  
en la maniere accoustumee et  
faitte payer aux Marchands et  
Changeurs a droit tout de papier  
toute ce qui leur sera due de ce  
deniers que vous aurez Comptant  
et de ce qui sera esferé devant  
les Monnoyers et ce fait  
faitte tantost Commenier

pardeuant vous les changeurs  
et Marchands frequentans la  
ville de Rouen et leur ditte  
qui se auont de Chaumare  
l'argent qu'ils aporont es la  
ville de Rouen tant es blanc  
comme es noir Vngz sol re  
Tournois de Creuence le  
prix de present; Cest a sçauoir  
de Chaumare d'argent  
a leue a trois deniers douze  
graine de loy treschures  
quingz solz Tournois et de  
tout autre alloie a six deniers  
seize graine douze liures  
quingz solz Tournois et de  
fait pour vous Mandour  
que sans auent de loy vous  
enroyez par seu certain

messenger toutes les boites de  
 la ville & Nonnoy, le dit  
 journalier & celle de Noisieux  
 a qu'on pendant, les plus  
 si aucune a qu'on et le  
 maître pour comptes, si  
 comme autre fois vous  
 avez mandé, et vous  
 refermez diligemment combien  
 je serais de Villon a la  
 ville & Nonnoy pour cette  
 Crene avec tout le tal d'iceux  
 ce dit de diligemment  
 et par telle maniere que par  
 vous n'y ait de faille écrit  
 a Paris levinge syème  
 Pour 1353. /